



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024-2-074 POUR DES TRAVAUX ENEDIS SUR CHEMIN DE LASCRABÈRES

N° 2024-2-096

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté numéro 2024-2-074 autorisant la société ENEDIS à intervenir pour des travaux de pose poste DP et pose réseaux de basse et haute tension sous trottoir et chaussée sur le chemin de Lascrabères,

Considérant la demande de prolongation effectuée par mail au nom de Monsieur Loïc LE DORZE représentant ENEDIS (demandeur) en date du 3 Octobre 2024 pour prolonger le premier arrêté,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La durée initiale prévue jusqu' au dimanche 6 octobre 2024 est **prolongée jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 inclus**, soit pour une durée supplémentaire de 70 jours calendaires, sous réserve du planning prévisionnel de l'entreprise ENEDIS.

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues initialement dans l'arrêté numéro 2024-2-074 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le commandant de Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 04/10/2024

Le Maire, Christophe TOUNTEVICH

